Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_104-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 juillet 2026

Date de convocation : 13/07/2026 **Date d'affichage : 13/07/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Anne-Sophie FOURCROY, Sébastien BUTEAU, Emmanuelle TALIGOT, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN ; conseillers

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Yves LOUVEL (donne pouvoir à Michel SAUVAGE), Christelle ROUSSIER (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Secrétaire de séance : Mathieu JOHAN

35/330/104/2026
5- Objet : Marché salle de sports : Choix de la maîtrise d'œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu la nécessité de reconstruire la salle de sports communale en raison d'un incendie survenu le 29 Juillet 2025

Vu la délibération n°35/330/67/2026 en date du 11 mai 2026 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle des sports

Vu la date limite de remise des offres fixée au 6 juillet 2026

Vu l'ouverture des plis en date du 9 juillet 2026

Monsieur Philippe CHAVROCHE ; 1er adjoint en charge des travaux annonce que 18 visites ont effectuées et que 25 cabinets de maîtrise d'œuvre ont candidatés. Il propose ensuite une première analyse des offres.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_104-DE

Il est rappelé les critères d'analyse :
40% prix
60% valeur technique (décomposition en 3 sous-critères : référence de l'équipe, qualité de l'équipe proposée, méthodologie et moyens mis en œuvre)

Suite à l'analyse effectuée et présentée lors de la commission du jeudi 16 juillet, un classement a été établi.

Il ressort que le cabinet CELESTE Architecture – SARL Gwénael Massot Architecture qui a fait une proposition à 122 500 € HT, se classe premier suite à l'analyse.
Détail :

- Mission I (Diagnostics) : 16 150 € HT
- Mission II (Maîtrise d'œuvre) : 97 950 € HT
- Missions complémentaires (OPC, SSI) : 8 400 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le choix du maître d'œuvre CELESTE Architecture de Rennes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 24.07.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

